

**DELIBERATION N° 94/2010
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 25 novembre 2010**

Décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2010

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le conseil d'administration adopte la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2010 de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger d'un montant égal en recettes et en dépenses, de 1.028.327.483 € conformément à la répartition par enveloppes budgétaires définies par la LOLF :

- enveloppe « Dépenses de personnel » : 617.731.658 €
- enveloppe « Dépenses de fonctionnement » : 248.003.288 €
- enveloppe « Interventions (aide à la scolarité) » : 107.900.000 €
- enveloppe « Dépenses d'investissement » : 54.692.537 €

L'équilibre est obtenu par un prélèvement sur le fonds de roulement de 13.828.087 €

Nombre de votants : 25

Pour : 18

Contre : 3

Abstentions : 4

Fait à Paris, le 25 novembre 2010

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE



Christian MASSET